

Projet de norme de performance de l'ASI V4

1^{ère} version soumise à la Consultation

Section modulaire 9 : Fermeture de la mine

Février 2026

Note concernant les traductions des projets de consultation :

La langue officielle de l'ASI est l'anglais. Des traductions sont fournies pour faciliter la participation. En cas de divergence entre les versions linguistiques, seule la version originale anglaise fait foi.

Introduction

Le projet de norme de performance de l'ASI V4 comprend une norme principale (PDF) en huit sections, ainsi que trois sections « modulaires ». Ces sections modulaires ont été élaborées sous forme de documents distincts et ne s'appliquent que dans des contextes spécifiques. La section 9 : Fermeture des mines est l'une des sections modulaires et s'applique aux entités dont le champ d'application de la certification couvre l'exploitation minière de la bauxite.

L'ASI sollicite des commentaires sur ce projet de consultation dans le cadre de la **première consultation publique sur la norme de performance de l'ASI V4**. La consultation est ouverte du 17 février au 20 avril 2026. Vous trouverez plus d'informations sur [la page web consacrée à la consultation](#), notamment sur la manière de faire part de vos commentaires.

9. Section modulaire : Fermeture de la mine

Aperçu des sous-sections:

- 9.1 Planification de la fermeture des mines
- 9.2 Impacts sur la biodiversité et les Services Écosystémiques
- 9.3 Impacts socio-économiques et transitions
- 9.4 Intégration des principes de circularité
- 9.5 Ressources financières et planification de la fermeture

Termes clés définis

Ces termes définis s'appliquent spécifiquement à la section Fermeture de la mine. Pour les termes définis qui sont utilisés dans d'autres sections de la Norme de Performance de l'ASI (PS) V4, veuillez-vous reporter au glossaire à la fin du projet de consultation PS V4 principal. Tous les termes définis sont soulignés une fois au début de chaque critère où ils apparaissent.

Fermeture de mine	La fermeture d'une mine est le processus qui consiste à planifier et à gérer la mise hors service d'une mine, à atténuer les impacts, à entreprendre la réhabilitation environnementale et à renoncer aux concessions. Ce processus intègre les aspects sociaux de la fermeture d'une mine, en reconnaissant le niveau de dépendance de nombreuses communautés à l'égard de l'exploitation minière. Il inclut les impacts sur la santé et le bien-être des communautés lorsque les activités minières prennent fin, ainsi que la manière dont ces impacts sont gérés. <i>Adapté de Bainton, N.A. et Holcombe, S. (2018). <u>The Social Aspects of Mine Closure: A Global Literature Review</u>, p. 4-5. Centre for Social Responsibility in Mining (CSR), Sustainable Minerals Institute (SMI), Université du Queensland : Brisbane.</i> NOUVEAU – non défini dans la version V3
Objectifs de fermeture	Objectifs qui définissent les buts à long terme pour les résultats de la fermeture. Ces objectifs doivent être basés sur l'utilisation proposée des terres après l'exploitation minière et être aussi précis que possible afin de fournir aux Parties Prenantes une indication claire de ce que l'entreprise s'engage à réaliser à l'issue du processus de fermeture.

	<i>NOUVEAU – non défini dans la version V3</i>
Critères de fermeture	Normes ou niveaux de performance convenus qui indiquent le succès de la réhabilitation et permettent à un exploitant de déterminer quand sa responsabilité pour une zone prend fin. <i>NOUVEAU – non défini dans la version V3</i>
Garantie financière (sûreté)	Instrument financier déposé auprès de l'autorité responsable ou mécanisme de gouvernance alternatif suffisant pour couvrir le coût estimé de la fermeture. <i>NOUVEAU – non défini dans la version V3</i>
Provision financière (provision pour fermeture)	Provision financière calculée sur la base d'une estimation des coûts des activités de fermeture. Souvent calculée à l'aide de la méthode de la valeur actuelle nette (VAN) et déclarée conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). <i>NOUVEAU – non défini dans la version V3</i>
Utilisation des terres après l'exploitation minière	Utilisation des terres après la cessation des activités minières. <i>NOUVEAU – non défini dans la version V3</i>
Réhabilitation	Rendre une mine ou une zone minière sûre, stable et non polluante à long terme, en tenant compte des utilisations bénéfiques du site et des terres environnantes (parfois appelée remise en état). <i>Définition V3 modifiée (voir Réhabilitation des Mines) avec des ajustements mineurs</i>
Abandon (transfert)	Reconnaissance officielle que les critères d'achèvement de la mine ont été remplis et que le terrain peut être restitué aux Peuples Autochtones ou aux détenteurs de droits sous-jacents. La cession est souvent approuvée officiellement par les autorités gouvernementales compétentes et entraîne la cessation des titres miniers ou d'autres arrangements fonciers spécifiques aux activités menées. <i>NOUVEAU – non défini dans la version V3</i>

9.1. Planification de la fermeture des mines

Remarques : La planification de la fermeture est un processus qui s'étend sur tout le cycle de vie de la mine, y compris la mise hors service et la Réhabilitation des Mines, et qui aboutit généralement à la renonciation.

Critère 9.1.1. L'entité élabore et met en œuvre un plan complet de fermeture de la mine.	Notes
9.1.1.1. Élaborer et mettre en œuvre un <u>plan de fermeture</u> de la mine, qui comprend au minimum : a. La zone à laquelle s'applique le plan de fermeture (y compris la mine et les Installations Connexes sous le contrôle de l'Entité) b. L'utilisation des terres après l'exploitation minière, les <u>objectifs de fermeture</u> et les <u>critères de fermeture</u>, en intégrant ceux liés à la Biodiversité et aux Services Écosystémiques (conformément à la section 9.2), aux impacts socio-économiques (9.3) et à la circularité (9.4) c. Les calendriers proposés pour la fermeture et le démantèlement, basés sur la durée de vie estimée de la mine d. Une période de responsabilité après la fermeture, conformément aux sections 9.1.1.4 / 9.1.1.5 e. Un plan <u>de restitution</u> des terres, applicable une fois les objectifs de fermeture atteints f. Évaluation des risques et mesures d'atténuation pour une fermeture imprévue <i>Notes explicatives : Tous les plans liés à la fermeture mentionnés dans la section 9 : Fermeture de la mine peuvent être des documents intégrés ou autonomes. La « durée de vie de la mine » (conformément au point c) fait référence à la cessation de l'extraction active de bauxite ; celle-ci doit être affinée à mesure que l'exploitation approche de la fermeture prévue. La durée de vie de la mine est calculée sur la base des réserves et ressources géologiques, comme cela est normalement calculé dans le cadre des cadres de reporting établis tels que le code JORC et la norme NI 43-101.</i> <i>Les plans de fermeture de mine comprennent :</i> 1. Les intrants de spécialistes qualifiés 2. Des études de référence sur l'utilisation des terres et la biodiversité avant la perturbation, menées à l'aide d'une méthodologie crédible et internationalement reconnue, suffisante pour identifier les valeurs prioritaires en matière de biodiversité et les Services Écosystémiques. Lorsque des perturbations historiques se sont produites en l'absence d'études de référence adéquates, l'entité doit utiliser les meilleures informations disponibles pour estimer les conditions de base, ce qui peut impliquer l'utilisation de sites analogues. Les études de référence préalables à la perturbation comprennent l'utilisation actuelle des terres, par exemple la production primaire, et les conditions naturelles historiques, y compris l'état actuel, par exemple les types de végétation qui peuvent désormais être menacés en raison du défrichage historique. 3. Études de référence sur les moyens de subsistance, les aspects sociaux et économiques avant la perturbation 4. Identification et cartographie de toutes les Parties Prenantes concernées (voir également 7.1 Identification des communautés touchées) 5. Évaluation des risques, des études d'impact et des opportunités liées à la fermeture, avec la participation des Parties Prenantes identifiées 6. Études scientifiques ou preuves démontrant que les mesures de réhabilitation proposées sont susceptibles d'être efficaces	Adapté (8.7a) Applicable : Exploitation minière

9.1.1.2.	Le plan de fermeture de la mine (conformément à la section 9.1.1.1) est élaboré en consultation avec les communautés touchées et les autres Parties Prenantes clés, et est communiqué à ces groupes dans un format accessible. <i>Notes explicatives : En présence de Peuples Autochtones, voir le critère 9.1.2.1 sur le CPLCC. La mise en œuvre de ce critère dépendra fortement du lieu. Voir la section 7 sur les exigences générales en matière de consultation des communautés.</i>	Adapté (8.7e) Applicable : Exploitation minière
9.1.1.3.	Lorsqu'une entité est soumise à des exigences légales applicables à ses activités qui contredisent les exigences de la présente norme en matière de planification et de mise en œuvre de la fermeture, l'entité doit donner la priorité au Droit Applicable. L'entité doit démontrer qu'elle s'efforce d'atteindre les objectifs de la présente norme dans la mesure du possible tout en se conformant au Droit Applicable. <i>Notes explicatives : Les entités peuvent se trouver dans des situations où le Droit Applicable ou les conditions spécifiques fixées pour l'approbation des projets, les droits fonciers ou la législation les empêchent de se conformer à la présente norme. Ce critère ne doit en aucun cas être interprété comme empêchant une entité d'obtenir des résultats allant au-delà du minimum requis par le Droit Applicable.</i>	Nouveau Applicable : Exploitation minière
9.1.1.4.	Conformément au plan de fermeture (9.1.1.1), s'engager à respecter une période minimale de surveillance, de gestion et de Réhabilitation d'au moins 30 ans à compter de la mise hors service, pendant laquelle l'Entité conserve la responsabilité et l'obligation de rendre compte du site (le cas échéant, cela inclut la responsabilité au-delà de la cession formelle). POUR CONSULTATION : les Parties Prenantes sont invitées à donner leur avis sur la question de savoir si une période de 30 ans est appropriée pour la surveillance ; veuillez consulter la section « Fermeture de la mine » du questionnaire de consultation pour donner votre avis.	Nouveau Applicable : Exploitation minière
9.1.1.5.	Pratique exemplaire : Conformément au plan de fermeture de la mine prévu au point 9.1.1.1, s'engager à respecter une période minimale de surveillance, de gestion et de Réhabilitation d'au moins 40 ans à compter de la mise hors service, pour laquelle l'Entité conserve la responsabilité et l'obligation de rendre compte du site (le cas échéant, cela inclut la responsabilité au-delà de la cession formelle). <i>Notes explicatives : Les responsabilités continues en matière de réhabilitation du projet peuvent inclure des activités de mise en ressources telles que le contrôle des espèces exotiques introduites par les activités de l'Entité, le contrôle de l'érosion des reliefs réhabilités, la surveillance et la gestion de la contamination, c'est-à-dire les déversements d'hydrocarbures et les sites de décharge souterrains. À DES FINS DE CONSULTATION</i> : les Parties Prenantes sont invitées à donner leur avis sur la question de savoir si une période de 30 ans est appropriée pour la surveillance ; veuillez consulter la section « Fermeture des mines » du questionnaire de Consultation pour donner votre avis.	Nouveau Applicable : Exploitation minière
9.1.1.6.	Pratique exemplaire : Le plan de fermeture de la mine est basé sur les résultats d'une Étude d'Impact, menée en partenariat avec les Peuples Autochtones concernés, le cas échéant. <i>Notes explicatives : Il est recommandé à l'Entité d'utiliser la méthode d'Étude d'Impact participative et cumulative menée par les autochtones (IPCIA), qui démontrera la conformité avec ce critère de pratique exemplaire.</i>	Nouveau Applicable : Exploitation minière
9.1.1.7.	Pratique exemplaire : Le plan de fermeture de la mine comprend une déclaration claire de responsabilité pour tout impact légué (perturbation) résultant d'activités minières antérieures et d'activités connexes dans la Zone d'Influence de l'Entité. <i>Note explicative : Les perturbations héritées du passé peuvent désigner soit des perturbations causées par d'anciennes sociétés minières sans lien avec l'Entité, soit d'anciennes activités minières menées par l'Entité dans des zones situées autour de sa mine actuelle.</i>	Nouveau Applicable : Exploitation minière

Critère 9.1.2. Si des Peuples Autochtones sont potentiellement impactés, un Consentement, Préalable, Libre et Eclairé (CPLÉ) est obtenu pour la planification de la fermeture des mines	Notes
9.1.2.1. Lorsque des Peuples Autochtones sont susceptibles d'être affectés, le plan de fermeture doit être élaboré avec le Consentement Préalable, Libre et Eclairé (CPLÉ) des Peuples Autochtones, conformément au critère 7.6 (Consentement Préalable, Libre et Eclairé (CPLÉ)), en veillant à ce que : a. Le processus de CPLÉ s'applique à tous les éléments pertinents de cette section de la Norme. b. Le CPLÉ des Peuples Autochtones soit obtenu avant d'apporter toute transformation majeure au plan c. Le CPLÉ continu des Peuples Autochtones pour le plan soit maintenu tout au long de la durée de l'exploitation <i>Notes explicatives : Les exigences et les orientations spécifiques relatives au processus de CPLÉ sont énoncées au critère 7.6.</i>	Adapté (9.4b) Applicable : Exploitation minière en présence de Peuples Autochtones
9.1.2.2. Pratique exemplaire : Les Peuples Autochtones concernés ou leurs représentants sont officiellement reconnus comme partenaires égaux ou principaux dans les documents de gouvernance liés à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de fermeture, et agissent en tant que partenaires égaux ou principaux dans la mise en œuvre du plan. <i>Notes explicatives : Cette exigence vise à aller au-delà de la simple démonstration que les Peuples Autochtones ont été consultés lors de l'élaboration du plan, et à démontrer qu'ils sont des partenaires égaux dans la conception et la mise en œuvre du plan. Il peut s'agir, par exemple, de démontrer que les Peuples Autochtones constituent une partie importante des comités de gouvernance ou des groupes de travail qui exercent un contrôle direct sur les mesures de fermeture, et/ou que les Peuples Autochtones et leurs entreprises réaliseront une partie importante des travaux de fermeture nécessaires.</i>	Nouveau Applicable : Exploitation minière en présence de Peuples Autochtones

9.2. Impacts sur la biodiversité et les Services Écosystémiques

Critère 9.2.1. Les valeurs de la biodiversité et les Services Écosystémiques sont prioritaires dans la planification de la fermeture	Notes
9.2.1.1. Les objectifs <u>de réhabilitation</u> et les mesures prévues sont définis en tenant compte des Services Écosystémiques, de la stabilité/érosion des sols, de la gestion de l'eau, de la revégétalisation et de la restauration de la Biodiversité. <i>Notes explicatives : Les intrants d'experts qualifiés devraient éclairer la planification de la réhabilitation, qui peut être indépendante ou intégrée au plan de fermeture de la mine. La réhabilitation continue des terres perturbées par les mines est traitée à la section 5 (Nature). Cette exigence porte sur la réhabilitation liée à la planification de la fermeture et devrait être considérée comme faisant partie du processus global de fermeture.</i>	Nouveau Applicable : Exploitation minière

9.2.1.2. <u>L'utilisation des terres après l'exploitation minière</u>, y compris les utilisations ajustées, les <u>objectifs de fermeture</u> et les <u>critères de fermeture</u> figurant dans le plan de <u>fermeture de la mine</u> (9.1.1.1), doit être conforme au plan global de gestion de la biodiversité, conformément à la sous-section 5.1. <i>Notes explicatives :</i> - Les exigences du critère 5.1.2 comprennent l'application de la Hiérarchie des Mesures d'Atténuation des Risques pour la Biodiversité (5.1.2.1) ; un engagement, un calendrier et des mesures visant à atteindre un résultat net nul ou positif (5.1.2.2), avec un objectif à atteindre d'ici la fin de la fermeture (5.1.2.4). Les entités sont tenues de traiter la question du maintien ou de l'amélioration des Services Écosystémiques Prioritaires dans le plan de gestion de la biodiversité (5.1.4.2). - Les dispositions financières relatives à la biodiversité et aux Services Écosystémiques sont couvertes par le critère 9.5.1, y compris les dispositions relatives aux compensations (le cas échéant) et à la surveillance à long terme (généralement plus de 20 ans).	Nouveau Applicable : Exploitation minière
---	---

9.3. Impacts socio-économiques et transitions

Critère 9.3.1. La planification de la fermeture inclut les impacts socio-économiques et la planification de la transition.		Notes
9.3.1.1.	Réaliser et divulguer, au moins cinq ans avant la cessation prévue des activités minières, une évaluation socio-économique spécifique à la fermeture.	Changement majeur (2.5/2.6) Applicable : Exploitation minière- dans les cinq ans précédant la fermeture prévue
9.3.1.2.	Élaborer un plan de transition socio-économique en <u>consultation</u> avec <u>les communautés touchées</u> et <u>les autres Parties Prenantes</u> clés afin de maximiser les moyens de subsistance après la fermeture et de minimiser les impacts sur les Droits de l’Homme et les impacts socio-économiques négatifs de la fermeture. Le plan doit être communiqué aux communautés touchées dans un format <u>accessible</u> .	Nouveau Applicable : identique à 9.2.1.1
9.3.1.3.	Mettre en place et maintenir un organe de gouvernance multipartite chargé de guider la mise en œuvre du plan de transition socio-économique	Nouveau Applicable : identique à 9.2.1.1
9.3.1.4.	Mettre en place et mettre en œuvre un processus de communication afin de garantir que toutes les Parties Prenantes soient régulièrement informées du processus de fermeture et des mesures prises pour atténuer les impacts, sous une forme adaptée au public concerné. <i>Notes explicatives : Ce processus peut inclure la publication des procès-verbaux des réunions de l'organe de gouvernance multipartite (conformément au point 9.2.1.3).</i>	Nouveau Applicable : identique à 9.2.1.1

9.2.1.1 Pratique exemplaire : Le plan de transition socio-économique est soutenu par un accord formalisé avec les communautés concernées, y compris les Peuples Autochtones, le cas échéant. <i>Notes explicatives : l'objectif est d'aider à gérer la transition de manière à atténuer les impacts identifiés sur les communautés.</i>	Nouveau Applicable : identique à 9.2.1.1
--	--

9.4. Intégration des principes de circularité

Critère 9.4.1. La planification de la fermeture intègre les principes de l'économie circulaire afin de maximiser la récupération et la réutilisation des matériaux.	Notes
9.4.1.1. Dans le cadre du plan de <u>fermeture de la mine</u>, l'Entité doit élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à maximiser la récupération et la réutilisation des matériaux et des ressources provenant des actifs miniers et auxiliaires mis hors service, sur la base des principes de l'économie circulaire. Le plan doit : a. Fournir une quantification indicative en fonction de la masse, des destinations potentielles et des évaluations de faisabilité, adaptée au stade de vie de la mine ; b. Intégrer une évaluation des risques liés à la contamination potentielle ou aux dangers pour la sécurité des actifs ; c. Identifier les matériaux et les ressources naturelles ayant une valeur potentielle et planifier leur réutilisation en consultation avec les communautés concernées ; et d. Inclure des mesures visant à ce que les flux sortants liés à la fermeture ne soient pas éliminés dans des décharges, sauf s'il est démontré qu'ils ne sont pas récupérables. <i>Notes explicatives : Les actifs miniers et auxiliaires désignent les routes, les voies ferrées, les convoyeurs, les bâtiments, les installations de traitement et de chargement du minerai, les camps, les installations de traitement des eaux usées, etc. Pour les matériaux utilisés dans les nouveaux projets, l'Entité doit appliquer les principes de circularité dans le choix des matériaux, dans le but de vérifier que ceux-ci peuvent être réutilisés à l'avenir. Le plan doit être affiné au fil du temps, afin d'atteindre un niveau élevé de détail et de certitude à mesure que la mine approche de sa Fin de Vie. Référence clé : ASI, « Circular Economy Approach in Bauxite Mine Closure Planning: Concept Paper » (Approche de l'économie circulaire dans la planification de la fermeture des mines de bauxite : document conceptuel), 2025. Disponible ici.</i>	Nouveau Applicable : Exploitation minière
9.4.1.2. Établir un plan pour la transition des infrastructures partagées vers les Communautés Locales. Le plan doit : a. Être élaboré en consultation avec les communautés concernées, y compris les Peuples Autochtones, le cas échéant b. Tenir compte des conclusions d'évaluations de faisabilité indépendantes (afin de déterminer si les infrastructures sont adaptées à leur usage ou si elles risquent de devenir un fardeau pour les communautés). <i>Notes explicatives : Ce plan doit prendre en compte les infrastructures telles que les routes de transport, l'électricité et l'eau (barrages, pipelines, systèmes de pompage), ainsi que les infrastructures construites telles que les quais (y compris les besoins d'entretien tels que le dragage), les installations de stockage, les bâtiments administratifs, les ateliers, etc. Les évaluations de faisabilité sont importantes pour garantir que les infrastructures transférées aux communautés ne nécessitent pas d'entretien qui ne peut être assuré localement, ne sont pas inadaptées aux besoins des communautés ou ne comportent pas de risques environnementaux ou autres importants (à moins que des</i>	Nouveau Applicable : Exploitation minière- dans les cinq ans précédant la fermeture prévue

	<i>mesures actives ne soient mises en œuvre pour atténuer ces risques, par exemple des accords de soutien à l'entretien continu, des garanties financières ou des provisions).</i>	
9.4.1.3.	Pratique exemplaire : Pour les projets de démantèlement, démontrer qu'au moins 80 % des matériaux provenant des infrastructures démantelées sont récupérés <i>Notes explicatives :</i> L'objectif de la récupération est que les matériaux réintègrent la chaîne d'approvisionnement pour être réutilisés ou recyclés à haute valeur ajoutée. POUR CONSULTATION : les Parties Prenantes sont invitées à donner leur avis sur la pertinence du seuil de 80 %. Veuillez consulter le questionnaire de consultation pour donner votre avis.	Nouveau Applicable : Exploitation minière où le démantèlement est en cours ou achevée

9.5. Ressources financières et planification de la fermeture

Critère 9.5.1. Fournir et garantir les ressources financières nécessaires à la fermeture		Notes
9.5.1.1.	Estimer le coût financier de la fermeture à l'aide d'une méthode d'estimation des coûts robuste et transparente. <i>Notes explicatives :</i> Les coûts de fermeture doivent être calculés en incluant une marge pour imprévus d'au moins 15 %. Les coûts doivent être estimés avec un niveau de précision proportionnel au délai restant avant la fermeture prévue. En général, le niveau de précision doit être de 20 à 30 % jusqu'à trois ans avant la fermeture prévue (équivalent à une « étude de pré faisabilité ») et de 10 à 15 % dans les trois ans précédant la fermeture prévue (équivalent à une étude de pré faisabilité « définitive » ou « bancable »). Cela doit inclure les coûts liés à la surveillance à long terme de toute compensation utilisée dans le cadre de la stratégie de perte nette nulle (NNL) ou de gain net pour la biodiversité, conformément au critère 9.2.1.	Adapté (8.7h) Applicable : Exploitation minière
9.5.1.2.	Mettre en place <u>des provisions financières</u> pour la valeur des coûts de fermeture déterminés et divulgués au point 9.5.1.1 afin de garantir la disponibilité des ressources financières nécessaires pour répondre aux exigences en matière de réhabilitation et de fermeture, comptabilisées comme charges à payer dans les états financiers de l'Entité conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). <i>Notes explicatives :</i> Cela exige en fait que l'Entité prévoie un budget pour la fermeture en inscrivant les coûts de fermeture comme passif dans ses états financiers. Tout taux d'actualisation appliqué doit être conforme aux normes IFRS.	Adapté (8.7h) Applicable : Exploitation minière
9.5.1.3.	Pratique exemplaire : Constituer des provisions financières sous la forme d'une <u>garantie financière</u> indépendante, liquide et ne dépendant pas des actifs sous-jacents ni des flux de trésorerie de l'Installation. <i>Notes explicatives :</i> Cela exige que l'Entité mette de l'argent de côté sur un compte spécial/un compte à usage spécifique ou fournisse une garantie bancaire. Cela signifie que des ressources financières seront toujours disponibles pour la fermeture, même en cas de faillite de l'entreprise. Des structures de gouvernance doivent être mises en place afin que la garantie financière ne puisse être libérée qu'aux fins prévues. Cela va au-delà des exigences de l'ASI PS v3, bien que cela soit déjà une obligation légale dans de nombreuses juridictions. Pour les entités opérant dans ces juridictions, la conformité au Droit Applicable peut également être considérée comme une forme de conformité pour ce critère.	Nouveau Applicable : Exploitation minière